

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification

NOR : MENS1500602A
arrêté du 1-10-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 modifiée ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 29-10-2013

Article 1 - L'article 8 de l'arrêté du 29 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8 - " Série sciences économiques et sociales "

À compter de la session 2017, les épreuves de la série sciences économiques et sociales sont définies ainsi :

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 1).
2. Composition d'histoire contemporaine (durée : six heures ; coefficient 2).
3. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 2).
4. Composition de sciences sociales (durée : six heures ; coefficient 4).
5. Une épreuve à option, choisie par le candidat dans la liste suivante (coefficient 1) :
 - a. Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures).
 - b. Composition de géographie (durée : six heures).
 - c. Version latine (durée : quatre heures).
 - d. Version grecque (durée : quatre heures).

II. Épreuves écrites d'admission

1. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1).

Toutes ces épreuves écrites entrent dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales. Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'ENS (Paris) groupe B-L.

III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de deux épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury ; le sujet est accompagné d'un dossier dont la longueur n'excède pas cinq pages et ne comporte pas plus de cinq documents différents.

Le programme est fixé conformément à l'annexe I.

2. Sociologie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury ; le sujet est accompagné d'un dossier dont la longueur n'excède pas cinq pages et ne comporte pas plus de cinq documents différents.

Le programme est fixé conformément à l'annexe I.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

Épreuves au choix :

4.1. Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.

4.2. Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité). »

Article 2 - L'article 11 de l'arrêté du 29 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 11 - "Série mathématiques/physique-informatique (M/P-I)"

À compter de la session 2016, la série comporte une option mathématiques-physique (option MP) et une option mathématiques-physique-informatique (option MPI).

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Option mathématiques-physique (MP)

1. Première composition de mathématiques (Mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4).
2. Seconde composition de mathématiques (Mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Option mathématiques-physique-informatique (MPI)

1. Première composition de mathématiques (Mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4).
2. Seconde composition de mathématiques (Mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Composition d'informatique (Informatique A, durée : quatre heures ; coefficient 4).

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2,5).
2. Langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2,5).
3. Composition d'informatique (Informatique B, durée : deux heures ; coefficient 2,5).

III. Épreuves orales d'admission

Option mathématiques-physique (MP)

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 6).
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4).
3. Interrogation de physique (coefficient 4).

Option mathématiques-physique-informatique (MPI)

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 4).
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4).
3. Interrogation de physique (coefficient 3).
4. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 3).

Épreuves orales d'admission communes aux deux options :

1. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5).
2. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2).

La durée et les modalités des épreuves orales sont fixées chaque année par le jury. »

Article 3 - Le premier alinéa de l'annexe 1 section littéraire série sciences économiques et sociales de l'arrêté du 29 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Épreuves écrites

Le programme des épreuves écrites est celui des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'entrée à l'École normale supérieure (Paris) groupe B/L. »

Article 4 - Les articles 21, 22, 23, 24, 25 de l'arrêté du 29 octobre 2013 susvisé sont abrogés.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1er octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval